



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1556

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes pour le transfert-scission d'un emprunt de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1 637 063,13 euros lié à l'opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes à la SA Opérateur national de vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg à Lyon 7e

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1556 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM IMMOBILIERE RHONE ALPES POUR LE TRANSFERT-SCISSION D'UN EMPRUNT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 637 063,13 EUROS LIE A L'OPERATION DE CESSION PAR LA SAHLM IMMOBILIERE RHONE ALPES A LA SA OPERATEUR NATIONAL DE VENTE DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX SIS AU 96-98, AVENUE DEBOURG A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par la délibération n° 2021/1314, le Conseil municipal s'est prononcé sur le maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15 % sur le transfert-scission de deux emprunts de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 755 419,56 euros pour une opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes à la SA Opérateur national de vente de 50 logements sociaux situés 96-98, avenue Debourg à Lyon 7^{ème}.

Or, s'agissant d'un transfert-scission, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer dans le cadre de la scission de l'emprunt Caisse des dépôts et consignations n° 1346321 sur un accord de garantie à hauteur de 15 % pour la partie du prêt conservée par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes.

La partie conservée par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes dispose d'un capital restant dû de 1 637 063,13 € au 1^{er} septembre 2021 date du transfert de jouissance.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la lettre d'accord de la Caisse des dépôts et consignations et le tableau de répartition des emprunts ci-joint en annexe ;

Vu la délibération n° 2021/1314 du Conseil municipal de la Ville de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à hauteur de 15 % sur la partie du prêt conservée par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour un montant total de 1 637 063,13 € au 1^{er} septembre 2021 date du transfert de jouissance.
- 2- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour rappel les caractéristiques du prêt au 1^{er} septembre 2021 date du transfert de jouissance sont les suivantes :

Numéro du Prêt initial:	1346321
Type de Prêt :	PLUS
Capital restant dû à la date de transfert-scission :	1 637 063,13 €
Durée d'amortissement résiduelle:	11 ans et 3 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt :	+1,00%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Modalité de révision :	<ul style="list-style-type: none"> - En fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale. - En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.
Taux de progressivité des échéances :	Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A

- 3- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 4- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la ville de Lyon, à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

- 5- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes
- 6- la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes fournira à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET